

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

SECUR' OBSEQUES PLUS Cotisations temporaires sur 10 ans **BPCE Vie**

www.assurances.groupebpce.com

Appeler le +33.(0).1.58.19.90.00 pour de plus amples informations

Dernière mise à jour le 1^{ER} mars 2026

En tant qu'organisme du secteur de l'assurance, BPCE Vie est supervisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : SECUR' OBSEQUES PLUS est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative soumis à la loi française. Il est régi par le code des assurances et soumis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Il relève de la branche 20 (vie-décès) du code des assurances. Ce contrat est souscrit par BPCE auprès de BPCE Vie.

Durée de vie : la durée d'adhésion est viagère.

Vous pouvez mettre un terme à votre adhésion de façon anticipée en exerçant votre droit au rachat total.

BPCE Vie ne peut pas unilatéralement mettre fin à votre adhésion.

Objectifs : l'objet principal de ce contrat est de garantir le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'assuré, en vue de financer tout ou partie des frais d'obsèques de ce dernier. **Le capital versé en cas de décès ne peut être utilisé, à concurrence du coût des obsèques, à la convenance du (des) bénéficiaire(s) et donc à des fins étrangères au financement des obsèques de l'assuré.** Le capital est susceptible d'être insuffisant pour couvrir les frais prévisibles d'obsèques. Si un solde positif est constaté, il sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent.

Le montant du capital garanti en cas de décès est librement choisi par l'adhérent et est compris entre un minimum de 3 000 euros et un maximum de 10 000 euros, en respectant des tranches de 100 euros. Il peut être majoré du fait de l'attribution éventuelle de participations aux bénéfices acquises à la date du décès.

Afin de constituer ce capital, l'adhérent s'engage à verser des cotisations dont le montant est fonction du montant du capital choisi par l'adhérent, de l'âge de l'assuré à la date d'effet du contrat, de la durée de paiement des cotisations (cotisation unique ou temporaire sur 5, 10, 15 ou 20 ans) et de la périodicité de paiement des cotisations (mensuelle, trimestrielle ou annuelle). Le défaut de paiement de cotisations entraîne la mise en réduction du capital garanti.

L'adhérent peut de son vivant mettre fin à son contrat en exerçant son droit au rachat total de la valeur de rachat du contrat. Cette dernière est définie comme la différence entre l'engagement futur de l'assureur et celui de l'assuré. L'engagement de l'assureur est le versement du capital garanti au décès de l'assuré. L'engagement de l'assuré est le paiement des cotisations. Ce dernier devient exécuté si toutes les cotisations (unique ou temporaires) ont été réglées.

Nous attirons votre attention sur l'importance d'informer vos proches de l'existence de ce contrat afin d'assurer l'application de la garantie.

SONT EXCLUS DES GARANTIES D'ASSURANCE LES DECES AYANT POUR ORIGINE :

- LE SUICIDE AU COURS DE LA PREMIERE ANNEE SUIVANT LA DATE D'EFFET DE L'ADHESION AU CONTRAT,
- LE MEURTRE COMMIS SUR LA PERSONNE DE L'ASSURE PAR L'UN DES BENEFICIAIRES,
- UNE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, UN ATTENTAT, UN ACTE DE TERRORISME, UNE EMEUTE, UNE INSURRECTION, QUELS QU'EN SOIENT LE LIEU ET LES PROTAGONISTES, DES L'INSTANT OU L'ASSURE Y PREND UNE PART ACTIVE,
- LES EFFETS DIRECTS OU INDIRECTS D'EXPLOSION, DE DEGAGEMENT DE CHALEUR, D'IRRADIATION PROVENANT DE LA TRANSMUTATION DES NOYAUX D'ATOME,

Investisseurs de détail visés : L'adhésion est ouverte à toute personne physique, résidente fiscale française, âgée de 40 ans minimum et d'un âge maximum à la date de signature du bulletin d'adhésion différent selon le choix de la cotisation et à condition qu'elle soit titulaire d'un compte bancaire auprès d'un établissement bancaire du Réseau des caisses d'Epargne, d'un établissement affilié ou d'un établissement du Groupe de Crédit Coopératif. A la date de signature du bulletin d'adhésion, vous devez être âgé au maximum de 80 ans inclus pour choisir le règlement des cotisations temporaires sur 10 ans.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit durant 25 années. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénarios de performance

Ce tableau montre les sommes qui pourraient être obtenues, en exerçant le droit au rachat de manière anticipée au bout de 1 an, 13 ans ou 25 ans et en fonction de différents scénarios, en supposant une cotisation (investissement) de 481 euros par an sur la période choisie et un capital garanti de 4 500 euros.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir des données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

L'hypothèse concerne une adhésion à 65 ans.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Le scénario en cas de décès repose sur une hypothèse de revalorisation annuelle de 0,5%.

Période de détention recommandée : Viagère (exemple sur 25 ans)		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 13 ans	Si vous sortez après 25 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti.			
Montant investi	Prime d'assurance cumulée au fil du temps	€480,60	€4 806,00	€4 806,00
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	€420,43	€4 048,48	€4 292,41
	Rendement annuel moyen	-12,5%	-1,2%	-0,4%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	€420,43	€4 048,48	€4 292,41
	Rendement annuel moyen	-12,5%	-1,2%	-0,4%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	€422,53	€4 224,04	€4 755,81
	Rendement annuel moyen	-12,1%	-0,9%	0,0%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	€426,72	€4 598,43	€5 832,79
	Rendement annuel moyen	-11,2%	-0,3%	0,9%
Scénario en cas de décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€4 502,56	€4 696,43	€4 987,45

Que se passe-t-il si BPCE Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Il existe un fonds de garantie en cas de défaillance de BPCE Vie. Dans l'hypothèse où BPCE Vie ne pourrait plus faire face à ses engagements et ferait l'objet d'une liquidation, le fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance de personnes a vocation à jouer en votre faveur. Il garantit jusqu'à concurrence de 70 000 € par assuré, souscripteur ou bénéficiaire pour tous les contrats conclus auprès de BPCE Vie. Les conditions et modalités sont détaillées dans le Code des assurances.

La perte que vous pouvez subir en cas de défaillance de BPCE Vie est équivalente aux sommes supérieures à 70 000 €, sans limitation de montant, dont vous êtes créancier.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps

Le tableau présente les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les

montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez annuellement 481 euros pendant de la durée de paiement des cotisations. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Nous avons supposé :

- le cas d'une sortie volontaire d'un assuré âgé de 65 ans à l'adhésion, sur la base du scénario intermédiaire présenté à la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? »
- 481 euros sont investis tous les ans pendant toute la durée de cotisation.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 13 ans	Si vous sortez après 25 ans
Coûts totaux	44 €	738 €	1 281 €
Incidence des coûts annuels (*)	9,11 %	1,18 %	1,07 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,02% avant déduction des coûts et de - 0,04 % après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts si vous sortez après 25 ans
Coûts d'entrée	Ces coûts sont déjà compris dans la cotisation que vous payez.	9,0%
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,0%
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Coûts de transactions de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,0%
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année. Il s'agit de l'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.	1,0%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats [et commission d'intéressement]	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement.	0,0%

Les lignes présentant les coûts accessoires, indiquant 0,00%, sont sans objet concernant le présent produit d'investissement.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Délai de réflexion/rétractation : une fois le contrat conclu, il vous est possible d'y renoncer pendant trente jours calendaires révolus à compter de la réception du certificat d'adhésion. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, avec avis de réception et adressée à BPCE Vie – Centre d'expertise et de relation client – CS 11440 75709 PARIS Cedex 13. L'intégralité des sommes versées vous est alors restituée.

Durée de détention recommandée : la durée du contrat recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, de votre régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Vous êtes invité à vous renseigner auprès de votre conseiller ou de BPCE Vie.

Conséquences potentielles d'une sortie du capital avant le terme : vous avez la faculté d'effectuer, à tout moment et sans frais, un rachat total au moyen de l'imprimé que votre assureur ou votre conseiller met à votre disposition sur simple demande. Le montant total disponible est égal à la valeur de rachat de votre contrat, diminuée des impôts, taxes et prélèvements sociaux. La valeur de rachat est la différence entre l'engagement futur de l'assureur (versement du capital garanti au décès de l'assuré) et celui de l'assuré (paiement des cotisations).

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez vous adresser à BPCE Vie – Centre d'expertise et de relation client Service Réclamations CS 11440 75709 PARIS Cedex 13.

Si malgré les efforts de BPCE Vie, vous restez mécontent de la décision rendue ou en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de votre réclamation écrite, vous pourrez demander un avis au médiateur de l'assurance par une demande adressée à La Médiation de l'assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09. La charte de la médiation de l'assurance (disponible sur le site <http://www.mediationassurance.org>) précise les modalités d'intervention du médiateur de l'assurance.

Autres informations pertinentes

Nous vous rappelons que le présent document est régulièrement mis à jour et que vous trouverez la dernière version en ligne sur le site internet www.dda.assurances.groupebpce.com